

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES & DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

/-) N N E E 1962 N° 387 /PR/MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 26 Novembre 1960,
VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;
VU la loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959, notamment son article 44.

DECRET

ARTICLE 1er. Est approuvée la délibération n°5/62/NE du 29 Juin 1962 du Conseil Général du Nord-Est autorisant :

- 1°) l'ouverture au chapitre XVIII du Budget Primitif 1962 d'un article 6 (nouveau) intitulé "Frais d'hospitalisation et évacuation des indigeants"
2°) le virement de l'article 3 à l'article 6 (nouveau) d'un crédit de francs UN MILLION.

ARTICLE 2.-Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, LE 7 SEPTEMBRE 1962
p. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim.

Table with 2 columns: Category and Count. Includes PR (15), JORD (1), C.F (2), MFT (1), MAID (1), D.B (5), C.Gal.N.E (1), Trésor (2), C.D (1), Préfet. N.Est (1)

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES & DU TRAVAIL

B. BORNA

Signature of O. ASSOBCA.
O. ASSOBCA.

VU :
Pr. LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE absent,
Le Ministre du Commerce, de L'Economie et du Tourisme chargé de l'Intérim,

P. DARBOUX

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER